Nations Unies S/2001/1005

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je voudrais, au nom de mon gouvernement, porter à la connaissance du Conseil de sécurité les mesures que le Canada a prises à la suite des attaques armées qui ont eu lieu aux États-Unis le 11 septembre 2001. Ces attaques, qui ont fait l'objet des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date, respectivement, du 12 et du 28 septembre 2001, ont causé la mort de milliers de citoyens de nombreux pays, y compris le Canada.

Comme le Premier Ministre du Canada, le Très Honorable Jean Chrétien, l'a annoncé le 7 octobre 2001, le Canada déploie des navires de guerre, des avions de surveillance et de transport, du personnel militaire et autres moyens d'action. Nos mesures sont dirigées contre Al-Qaeda, l'organisation terroriste d'Oussama ben Laden, et le régime des Taliban qui l'appuie. Elles ne sont pas dirigées contre la population afghane ou contre l'islam. Le Canada agit ainsi dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense individuelle et collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ces mesures font suite à la notification par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'OTAN invoquait l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Michel **Duval**

01-60049 (F) 241001 241001